



Rapport national de la France, réunion annuelle de la FESAC 2020

L'an passé, nous commençons notre rapport avec une question : « La France est-elle encore la patrie de la liberté et des droits de l'homme ? » Et depuis cette interrogation est de plus en plus d'actualité, c'est ce que nous allons vous proposer de partager de la façon la plus courte possible.

Tout ce que nous avons exprimé dans notre dernier rapport reste malheureusement d'actualité et la situation s'est encore empirée.

Nous avons voulu ce rapport assez simple pour la diffusion aux autres pays, mais vous pouvez approfondir chaque point en allant sur notre site www.armes-ufa.com, ou en nous questionnant directement.

Ce qui concerne les collectionneurs

Application de l'article 6.3 de la directive de l'UE par la France.

Commençons par le cahier des charges demandé par notre Président. Non, la France n'a pas mis en œuvre la disposition de la directive qui ouvre la possibilité aux États de donner accès à la catégorie A ou B à des collectionneurs reconnus.

Lors d'une séance à l'Assemblée Nationale¹ sur la transposition de la directive, les collectionneurs se sont invités dans les « débats ». Il s'agissait de supprimer de la loi, la définition de la catégorie D qui comprend les armes de collection d'un modèle antérieur à 1900. A la place de cette catégorie définie par la loi, l'administration voulait que la définition des armes de collection soit fixée par un simple décret. Notre association a jugé cette évolution trop dangereuse car un décret est trop facile à modifier : il suffit d'une signature du ministre sans que les parlementaires, représentants du peuple, aient à donner leur accord. Or, l'expérience des sept dernières années nous a montré que les modifications étaient bien plus souvent défavorables aux amateurs d'armes que favorables ! Finalement, nous avons gagné sur ce point et, grâce à notre action, les parlementaires ont refusé de supprimer dans la loi, la définition des armes de collection.

Mais c'est justement en profitant de ces circonstances que des députés « amis » ont déposé des amendements pour accorder la possibilité de détenir des armes des catégories A et B par l'intermédiaire de la carte de collectionneur. Sur ce point, il y a eu une opposition farouche du gouvernement qui a refusé d'accorder aux collectionneurs la possibilité d'obtenir des « autorisations » pour des armes à feu de catégories A et B. L'administration est fermée à toute discussion et répond que « c'est un choix assumé ».

Les collectionneurs devront se contenter de collectionner librement les matériels militaires (véhicules et équipements divers) antérieurs à 1946 ou ceux postérieurs à 1946 et figurant dans une liste de déclassement. Ce qui est déjà quelque chose de bien ! Pour les armes, celles dont le modèle est antérieur à 1900 restent en catégorie D (à quelques exceptions près).

La carte de collectionneur fonctionne mal

C'est au cours de la séance mémorable évoquée ci-dessus, que le gouvernement s'est engagé à mettre en place la carte de collectionneur prévue par la loi de 2012. Mais comme nous avons gagné sur la définition de l'arme ancienne, nous l'avons payé par la suite avec ce que nous considérons comme un sabotage sur le fonctionnement de la carte de collectionneur.

A l'origine, la loi prévoyait que l'attribution de la carte, permettrait la régularisation des nombreuses armes de catégorie C déjà détenues mais jamais déclarées. Malgré des promesses réitérées par le ministère pendant 6 ans, cette disposition a été supprimée. Ainsi, la carte a perdu presque tout son intérêt : elle permet uniquement l'acquisition et le transport d'armes de catégorie C, sans les munitions.

L'UFA s'est vue confier par l'administration l'étude des dossiers des demandeurs de la carte du collectionneur et de vérifier que les demandeurs sont bien des gens qui ont un intérêt réel pour l'histoire et la technique des armes et non de simples opportunistes cherchant un moyen de se procurer une arme de catégorie C en état de tir. La carte du collectionneur offre peu d'avantages et comporte beaucoup de contraintes, ce qui explique qu'en 15 mois, nous avons eu seulement 102 demandes. Nous en avons refusé une dizaine et délivré 67 attestations destinées aux demandes de carte auprès des préfectures. C'est ridicule !

Alors que si la carte avait donné la possibilité de régulariser les catégories C jamais déclarées et d'acquérir sous conditions, des armes des catégories A et B, nous aurions très certainement dépassé le chiffre de 7 000 attestations.

Dérive du classement sur les armes de collection

En revenant d'Amsterdam le 18 juin 2019, au cours d'une réunion au Ministère de l'Intérieur, nous avons appris l'intention de l'administration de remplacer comme critère de classement en catégorie D la formule «*modèle antérieur à 1900*», par : «*fabrication antérieure à 1900*». Il s'agissait paraît-il, d'appliquer une directive de l'ONU. «*Modèle*» n'a évidemment pas la même signification que «*fabrication*». Une arme peut être d'un modèle de 1899 et avoir été fabriqué en janvier 1900. Pendant ces 7 dernières années de l'application de la nouvelle réglementation, c'est uniquement la date du modèle qui constituait le critère de classement en catégorie D. Et si l'arme était trop dangereuse en raison de sa trop grande diffusion, il était possible de prendre un arrêté pour l'exclure de ce classement. C'est dans ce cadre que certaines armes d'un «*modèle*» antérieur à 1900, comme par exemple les Colts New Service, commercialisés dès avant 1900, mais fabriqués en grand nombre jusqu'en 1941, les Smith & Wesson Hand Ejector ou les Mauser C96 ont été classées en catégorie B.

Nous avons produit un rapport fin septembre 2019 pour expliquer pourquoi :

- Ce changement de définition était matériellement inapplicable, la date de fabrication étant impossible à déterminer pour beaucoup d'armes,
- Aucun texte international ne contraignait réellement la France à accepter une telle modification.

Et nous avons attendu sagement et aucune nouvelle information n'est venue.

Pire, le nouveau Référentiel Général des Armes (RGA, consultable en ligne), laissait apparaître une volonté délibérée de classer en catégorie C des armes qui normalement seraient classées comme armes de collection, pour la seule raison qu'elles ne sont plus dans leur calibre du modèle d'origine, que cette modification ait été faite avant ou après 1900.

Actuellement, certains classements donnés comme référence aux préfectures par le RGA sont en totale contradiction avec la loi et sont attaquables. Les textes législatifs n'ont pas changé, mais comme le référentiel existe, des courtiers en armes ou préfectures l'appliquent. Ce qui est hallucinant !

Nous sommes donc sortis de notre réserve et commençons un processus de protestation... Nous y reviendrons l'année prochaine.

Monopole du classement par le Ministère

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le RGA classe des armes selon des critères qui n'existent pas dans les textes.

Jusqu'alors, le classement qui découlait des textes était mis en œuvre par les professionnels et pouvait être soumis à l'avis d'experts. Le ministère prétend maintenant qu'il a le monopole du classement. Les professionnels n'ont pas d'autre possibilité que de se conformer au classement figurant au RGA, même s'il est injustifié. C'est comme si l'administration disait qu'une feuille blanche est noire : bien qu'elle soit blanche en réalité, il faudra la considérer comme noire puisque c'est la vision du ministère. Il est théoriquement possible de signaler au ministère les erreurs de classement, pour qu'il les corrige.

Au-delà d'un véritable hold-up sur la compétence technique du classement d'une arme au regard des textes, nous pouvons légitimement nous interroger sur la nouvelle façon qu'a notre gouvernement de considérer la démocratie !

Les collectionneurs plusieurs fois trahis par le gouvernement

- Déjà, les parlementaires avaient accordé une régularisation des armes détenues, pour ceux qui prendraient la carte de collectionneur. Nous avons cru aux promesses ultérieures du Ministère de l'intérieur, mais nous étions naïfs, les promesses n'ont pas été tenues,
- Le Ministère voulait supprimer de la loi la définition des armes de collection. Cette fois nous avons gagné, mais l'avons payé cher,
- Le Ministère veut modifier le mode de détermination des armes de collection (modèle ou fabrication). Pas de réponse à notre rapport de 11 pages, mais une application directe dans les faits alors que les textes n'ont pas été modifiés,
- Suite à la parution dans la Gazette des armes de projets de décret, le Ministère nous a accusé de trahison et a décidé de nous marginaliser. Malgré la preuve tangible que nous n'avions pas trahi la confidentialité de nos échanges, le contact est rompu avec la direction du SCA, qui n'a même pas tenu ses engagements de modification des textes concernant le port des armes par les titulaires de la carte de collectionneur pratiquant la reconstitution.
- Avec la liberté de parole que vous connaissez, nous écrivons des articles dans la Gazette des armes depuis 25 ans. Cette année, notre éditeur a reçu un courrier du Ministère pour dire que nous nous étions trompés en affirmant que les préfectures manquaient « d'humanité » à l'égard des collectionneurs. C'est la première fois en 25 ans, et nous ne nous étions pas trompés.

Ainsi, les collectionneurs se sentent les « *mal aimé* » du système.

Un colloque armes et patrimoine.

L'UFA voulait organiser, à l'automne, dans un lieu prestigieux de Paris, un colloque sur le thème Armes et Patrimoine.

Ce colloque va rassembler des experts du monde des armes ainsi que des hommes politiques pour échanger sur la comptabilité de la conservation du patrimoine militaire national ou des armes civiles avec la réglementation des armes.

Mais le confinement généralisé va reporter à l'automne tous les événements qui n'ont pas pu se tenir au printemps. Nous serons peut-être obligés de remettre ce colloque au printemps 2021. Quoi qu'il en soit, tous les délégués et représentants des autres pays, sont cordialement invités.

Évolution de la réglementation en France

Un nouveau « catalogue », le RGA

Un peu comme en Italie il y a quelques années, le Ministère a annoncé l'ouverture d'un Référentiel Général des Armes (RGA). Il s'agit d'un registre numérique destiné aux armuriers, aux courtiers et aux importateurs d'armes dont la mise en œuvre, dans notre pays, a débuté au mois de janvier 2020. Cette bibliothèque numérique qui indique le classement dans les catégories A, B ou C de chaque modèle d'arme à feu, est désormais en ligne. Pour l'instant, elle ne concerne que les professionnels et le grand public n'y a pas accès. C'est un outil évolutif, qui concerne les armes circulant en France, composé déjà de 40 000 fiches. Ce répertoire, issu de l'ancien fichier français AGRIPPA, est destiné à clarifier les informations sur chaque modèle d'arme et son classement et à permettre à chaque professionnel de classer dans la bonne catégorie, avec une appellation normalisée, les armes qu'il vend.

Le RGA constitue donc la première composante du futur Système d'Information sur les Armes (SIA), dont la mise à disposition doit se faire par étapes successives.

Ce système informatisé du suivi des armes en France répond à des directives européennes. Il s'agit de répertorier les armes à feu et de les suivre sur un fichier numérique centralisé. Il concerne la traçabilité des armes des catégories A, B et C, la gestion des détentions, des autorisations de commerce, des autorisations de port et transport.

Dans un premier temps, seuls les professionnels y auront accès pour faire des classements d'armes avant leur importation. Dans un second temps, au 1er octobre 2020, le livre de police numérique remplacera l'ancien registre papier de l'armurier. La troisième étape, 1^{er} juillet 2021, permettra aux détenteurs d'armes à feu de créer en quelques clics leur compte personnel et de constituer leur râtelier virtuel.

C'est le Service Central des Armes (SCA), qui est l'organe du Ministère de l'Intérieur pour la gestion des armes pour les utilisateurs civils. Les armes militaires restant gérées par le Ministère de la défense.

Il est à signaler que tous ces efforts, ces dépenses et ces heures de fonctionnaires ne sont employés qu'à répertorier des armes déclarées par des citoyens respectueux de la loi. Celles qui sont détenues clandestinement par les délinquants ou les terroristes échappent totalement au contrôle de cet outil pourtant plutôt bien conçu !

Le fichage généralisé des détenteurs d'armes.

L'inquiétude avec le SIA concerne l'enregistrement de tous les renseignements personnels concernant le demandeur d'une autorisation de détention d'arme. Ce fichier va recueillir une masse d'informations « *confidentielles* », qu'il aurait été impensable de mentionner il y a encore quelques années. Ces données concernent non seulement son adresse, ses numéros de téléphone, mais aussi son état mental (psychiatrique) et les avis émis par la police et la gendarmerie. Comme si ça ne suffisait pas, il va permettre l'importation d'informations provenant d'autres fichiers, c'est le fameux « *croisement de fichiers* », jadis interdit par la loi. Seront enregistrées ses opinions politiques, son appartenance syndicale et ses convictions religieuses.

Si l'enquête administrative le nécessite, le SIA pourra en plus enregistrer « La prétendue origine raciale ou ethnique, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle » d'une personne proche du demandeur si cela se rapporte à une mise en cause d'un détenteur d'arme faisant l'objet d'une enquête administrative.

Ces derniers éléments vont totalement à l'encontre de la loi française « *informatique et liberté* »
Contre toute attente, la commission responsable de la bonne application de cette loi : la CNIL (Commission indépendante pour le respect de la loi informatique et liberté) a autorisé à titre dérogatoire ces mesures intrusives dans la vie privée proposées par le gouvernement. Ces mentions vont, non seulement à l'encontre de la loi, mais aussi de la constitution, des droits de l'homme, des libertés individuelles, etc...

Et l'Europe, il faut la tenir à l'œil !

C'est l'année prochaine que la commission européenne va commencer ses discussions pour une modification de la directive. Nous souhaitons que la FESAC soit autant présente que pour la dernière modification de la directive de 2017. Peut être faudrait-il prendre les services d'un lobbyiste ? L'année dernière, avant le congrès d'Amsterdam, nous avons publié un document en français et en anglais pour proposer une modification. Mais le sujet n'a pas été abordé. Nous souhaitons avec insistance qu'il soit abordé, les collectionneurs français vous en remercient par avance.

Document en français : <https://www.armes-ufa.com/spip.php?article2439>

Document en anglais : <https://www.armes-ufa.com/spip.php?article2451>

Jas Van Driel (NL) nous avait dit qu'il n'était pas souhaitable de fixer des normes européennes pour définir les armes de collection, car les définitions nationales sont très diverses. Et les collectionneurs des États libéraux perdraient leur avantage. Mais nous ne proposons rien de tel.

Il s'agirait simplement que la directive reconnaisse le droit de détenir des armes dans une finalité très encadrée : sportive, patrimoine et défense. Et de garantir les droits des collectionneurs et reconstitueurs en définissant les armes dont la détention est libre.

Mais aussi donner aux États la possibilité de définir les armes de plus de 50 ans comme arme de collection, et celles de plus de 100 ans comme armes historiques. Ce serait bien entendu aux États de décider.

==

L'avenir de l'UFA

Jean Jacques BUIGNÉ arrive sur ses 74 printemps, Luc Guillou est un peu plus jeune mais ne souhaite pas lui succéder . Nous comptons beaucoup sur notre nouveau Vice-Président Jean Pierre BASTIÉ que nous voulions vous présenter à Malte. Mais ce sera pour l'année prochaine. Il a toutes les qualités requises pour assurer la défense des collectionneurs français. Il serait bien que vous incluiez son adresse mail dans la diffusion de vos messages. jpbastie@armes-ufa.com

==

Nous pouvons voir avec tout cela que nous avons encore tous beaucoup de travail. Et pourtant, avec notre esprit positif, nous n'aurions voulu ne vous apporter que des bonnes nouvelles, mais l'actualité des armes en France en a voulu autrement.

Jean-Jacques BUIGNÉ
Président de l'UFA

Jean Pierre BASTIÉ

Luc GUILLOU
Vice-Présidents de l'UFA